

Le nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2018

SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOBIGNY, légalement convoqué le vingt septembre, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Stéphane DE PAOLI.

Présents : Stéphane DE PAOLI – Christian BARTHOLMÉ – Kahina AIROUCHE (sortie au mémoire n° 5 et retour au mémoire n° 9, sortie au mémoire n° 19 et retour au mémoire n° 23) – Mahamadou N'DIAYE (départ au mémoire n° 22) – Christine GABEREL – Magalie LE FRANC – Marc DRANÉ – Sarah SBIA (sortie au mémoire n° 16 et retour au mémoire n° 17) – Simbara CAMARA – Jonathan BERREBI – Gérard Aoustin – Ouassila KOUAICHI – Fatou FAYE – Koumba KONATE – Manel BENJENNAT (sortie au mémoire n° 4 et retour au mémoire n° 5) – Tuong Lan HOANG (arrivée au mémoire n° 2 et départ au mémoire n° 7) – Pierre MONTELLA (sortie au mémoire n° 22 et retour au mémoire n° 23) – Hervé LEUCI (sortie au mémoire n° 7 et retour au mémoire n° 10) – Sylvain LEGER (sortie au mémoire n° 3 et retour au mémoire n° 4) – Patrice TRULLI – Youssef ZAOUÏ – Selimane ABDERRAHMANE (départ au mémoire n° 2) – Muriel CABILLAUX – Fatima MARIE-SAINTE – Bernard GRINFELD – Anne JONQUET – Abdel SADI – José MOURY – Waly YATERA – Benjamin DUMAS.

Représentés: Djafar HAMOUM par Christian BARTHOLMÉ – Isabelle LÉVÊQUE par Stéphane DE PAOLI – Riyad BELALA par Youssef ZAOUÏ – Aline CHARRON par José MOURY – Nathalie FIORE par Magalie LE FRANC.

Absents: Sabrina SAIDI – Sabrina DEHOUM – Faysa BOUTERFASS – Salomon ILLOUZ – Myriam BENOUDIBA – Monique SAMSON – Mariam SAKHO – Vincent OPTAT.

Secrétariat : Fatima MARIE-SAINTE.

1. Octroi de la protection fonctionnelle au Maire

Adopté à la majorité

Pour : 23

Contre : 11 (groupes des élus communistes, socialistes, les Balbyniens libres et indépendants et S. LEGER)

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Le conseil Municipal décide d'octroyer la protection fonctionnelle de la commune à Stéphane De Paoli, Maire de Bobigny dans le cadre de la publication d'informations contenues sur la vidéo publiée sur YouTube le 18 mai 2018 par Bobigny.co et de la publication d'informations contenues sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter...) par Monsieur Pierre Ramos.

Les frais d'avocat et de procédure relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Ville au titre de la protection fonctionnelle.

Arrivée de Tuong Lan HOANG.

Départ de Selimane ABDERRAHMANE.

2. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France sur la gestion de la commune de Bobigny concernant les exercices 2010 et suivants

Prend acte

Sortie de Sylvain LEGER.

3. Désignation de représentants aux commissions consultatives

- Sur le vote à main levée

La désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes internes et externes, ainsi que pour les établissements scolaires doit s'opérer par vote à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

- Sur la permutation

Afin de permettre à Madame Magalie Le Franc, à qui j'ai confié la gestion des affaires scolaires, de participer aux séances de travail de la commission « éducation, jeunesse, sports et culture », je vous propose de procéder à la permutation de Mesdames Magalie Le Franc et Manel Benjennat.

- Sur l'élection de Madame Magalie Le Franc, actuellement membre de la commission « finances, personnel et administration générale », à la commission « éducation, jeunesse, sports et culture » en lieu et place de Madame Manel Benjennat,

Adopté à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 6 (groupe élus communistes)

Ne participe pas : 0

- Sur l'élection de Madame Manel Benjennat, actuellement membre de la commission « éducation, jeunesse, sports et culture », à la commission « finances, personnel et administration générale » en lieu et place de Madame Magalie Le Franc,

Adopté à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 6 (groupe élus communistes)

Ne participe pas : 0

Madame Magalie Le Franc est donc désignée membre de la commission « éducation, jeunesse, sports et culture » et Madame Manel Benjennat, membre de la commission « finances, personnel et administration générale ».

Retour de Sylvain LEGER.

Sortie de Manel BENJENNAT.

4. Convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéo protection de Bobigny au profit des services de la préfecture de police

Adopté à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 6 (groupe élus communistes)

Ne participe pas : 0

Le Conseil municipal approuve la mise à disposition et d'emplois des images issues des caméras du système de vidéo protection de Bobigny au profit des services de la préfecture de police de Paris.

Retour de Manel BENJENNAT.

Sortie de Kahina AIROUCHE.

5. Suppression des périmètres de taxe d'aménagement majorée des secteurs dits « Aragon », « Courneuve – Bureau », « Lagrange – Delaune – Estienne d'Orves », « Déviation – Gallieni » préalablement à l'instauration de nouveaux périmètres de taxe d'aménagement majorée

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 3 (groupe Les Balbyniens libres et indépendants et S. LEGER)

Ne participe pas : 0

Le Conseil municipal supprime les secteurs dits « Aragon », « Courneuve – Bureau », « Lagrange – Delaune – Estienne d'Orves », « Déviation – Gallieni » et institue sur les secteurs dits « Nord Abreuvoir », « Delaune Ouest-Est », « Lagrange », « Semard Est », « Semard Ouest », « Lebrun-Union », « Déviation-Gallieni-Pasteur-Arago », le taux maximum de 20 % de taxe d'aménagement.

6. Garantie communale d'emprunt et droits de réservation pour l'acquisition de 64 logements locatifs sociaux en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) par la société OSICA – Ilot J1 de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Le Conseil Municipal accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 8 532 641 euros souscrits par la Société OSICA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt le plus long, soit 60 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Le Conseil Municipal approuve la convention de réservation de 13 logements avec la Société OSICA dans le cadre de l'acquisition de 64 logements sociaux sur l'îlot J1 de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité au 161-163 rue de Paris.

Sortie d'Hervé Leuci.

Départ de Tuong Lan HOANG.

7. Avis formel de la Ville de Bobigny relatif au Programme Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) pour la période 2019-2025

Adopté à l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 3 (groupe Les Balbyniens libres et indépendants et S. LEGER)

Ne participe pas : 0

Le Conseil municipal émet un avis réservé sur le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement tel que transmis par la Métropole du Grand Paris, au regard des éléments portés à ce jour à sa connaissance et dans l'attente de compléments.

8. Déclassement du domaine public communal et cession au profit de SEQUANO Aménagement d'une emprise foncière située à l'angle des rues de Paris et Alphonse Muller pour la réalisation du projet immobilier dénommé Irrigo dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq

Adopté à l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Le Conseil Municipal abroge la délibération n° 09 11 0418 du 11 avril 2018 portant sur le déclassement du domaine public communal d'une emprise foncière située à l'angle des rues de Paris et Alphonse Muller.

Le Conseil Municipal constate ainsi qu'il résulte du procès-verbal de constat, la désaffectation de l'emprise foncière, d'une surface d'environ 1 m², référencée DP1.

Le Conseil Municipal abroge la délibération n° 10 110418 du 11 avril 2018 relative à la cession au profit de la société SEQUANO Aménagement d'une emprise foncière située à l'angle des rues de Paris et Alphonse Muller pour la réalisation du projet immobilier dénommé Irrigo dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq.

Le Conseil Municipal décide la cession au profit de SEQUANO Aménagement de l'emprise foncière référencée DP1, d'une surface d'environ 1 m², moyennant la somme de 220 euros), hors taxe sur la valeur ajoutée.

Retour de Kahina AIROUCHE.

9. Déclassement du domaine public communal et cession au profit de la société VINCI Immobilier d'emprises foncières sises 40 rue de La Courneuve

Adopté à l'unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 8 (groupes des élus communistes et socialistes et S. LEGER)

Ne participe pas : 0

Le Conseil Municipal constate ainsi qu'il résulte du procès-verbal de constat la désaffectation des parcelles cadastrées section A n° 301, 304 et 307 sises 40 rue de La Courneuve, d'une surface, respectivement, d'environ 400 m², 162 m² et 372 m².

Le Conseil Municipal abroge la délibération n° 28 270618 du 27 juin 2018 approuvant la cession au profit de VINCI Immobilier d'emprises foncières situées rue de La Courneuve.

Le Conseil Municipal décide la cession au profit de la société VINCI Immobilier, ou toute société qui lui serait substituée dont la société serait majoritaire, des biens et droits immobiliers suivant :

- les terrains nus cadastrés section A n° 301, d'une surface d'environ 400 m², 304, d'une surface d'environ 162 m² et 307, d'une surface d'environ 372 m²,
- les terrains bâtis cadastrés section A n° 158, d'une surface d'environ 622 m² et 159, d'une surface d'environ 406 m²,
- les lots n° 101 et 103 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée section A n° 39,

La vente aura lieu moyennant un prix de base hors taxe, fixé au prorata de la surface de plancher globale du projet immobilier, à la somme de 2 586 690,00 euros.

Retour de Hervé LEUCI.

10. Modification de la taxe de séjour

Adopté à l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1 (S. LEGER)

Ne participe pas : 0

Le Conseil Municipal abroge sa délibération n° 16 081211 du 08 décembre 2011 relatif à la mise en place d'une taxe de séjour.

Le Conseil Municipal instaure à partir du 1^{er} janvier 2019 une nouvelle taxe de séjour calculée sur la fréquentation réelle des établissements, cette taxe étant établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire communal et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour par nuitée et par personne selon le tableau ci-après :

Palaces	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes	0,80 €
Terrains de campings et caravanages classés 3, 4,5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement en plein-air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de campings et terrains caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement et de plein air de caractéristique équivalente, ports de plaisance	0,20 €

Le Conseil Municipal instaure un pourcentage de prélèvement à hauteur de 5 % pour les hébergements non classés suivants : hôtels, meublés, résidences de tourisme, villages de vacances.

11. Avenant n° 10 à la convention avec la maison des Adolescents – Casita – Année 2018

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Le Conseil municipal approuve l'avenant n° 10 à la convention avec la Maison des Adolescents – CASITA de l'hôpital Avicenne, qui fixe notamment la subvention pour l'année 2018 à 7 500 euros.

12. Convention d'objectifs et de moyens 2018 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour différentes actions de santé et de prévention

Adopté à l'unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Le Conseil municipal approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé pour une meilleure prise en compte de la prévention dans les parcours de soins des enfants et des seniors qui permettra à la Ville de percevoir une subvention de 18 000 euros.

13. Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis pour les prestations sociales ordinaires des accueils de loisirs sans hébergement sur les temps péri et extrascolaires

Adopté à l'unanimité

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Le Conseil municipal approuve les deux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis pour les prestations sociales ordinaires des accueils de loisirs sans hébergement sur les temps extrascolaires, jointe en annexe, portant sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 qui prévoit que la Ville percevra des prestations financières au titre des activités extrascolaires.

14. Revalorisation de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat Charles Péguy

Adopté à la majorité

Pour : 32
Contre : 1 (S. LEGER)
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Le Conseil municipal décide de porter la contribution de la Ville à l'école privée Charles Péguy à hauteur de 740 euros par an et par élève balbynienne scolarisée dans l'établissement. Cette subvention sera versée après la rentrée scolaire, sur présentation d'un état nominatif, avec les adresses des élèves balbyniennes scolarisées au sein de cet établissement.

15. Revalorisation et modification des tarifs des prestations de la direction de l'Éducation pour les activités péri et extrascolaires

Retiré de l'ordre du jour

Sortie de Sarah SBIA.

16. Avenant n° 6 à la convention avec l'établissement public « Bobigny musiques 93 » portant sur le mode d'exploitation du service de restauration

Adopté à la majorité

Pour : 17

Contre : 10 (groupes des élus communistes, socialistes, Les Balbyniens libres et indépendants et S. LEGER)

Abstention : 0

Ne participent pas : 5

Christian BARTHOLME , Mahamadou N'DIAYE, Koumba KONATE et Manel BENJENNAT ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 6 à la convention avec l'établissement public « Bobigny Musiques» portant sur le choix d'un autre mode d'exploitation du service de restauration.

Retour de Sarah SBIA.

17. Convention avec l'association « Cultures du Cœur en Seine Saint Denis »

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat 2018-2019 avec l'association « Cultures du cœur en Seine Saint Denis ».

18. Convention avec l'association Artima pour l'organisation d'un concours Inter' Cordes

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Le Conseil Municipal approuve la convention avec l'association Artima pour l'organisation d'un concours Inter'Cordes et attribue une subvention de 1 500 euros à l'association Artima pour la bonne tenue de ce concours.

Le Conseil Municipal décide que des prix de la Ville de Bobigny seront attribués aux lauréats du concours, pour un montant total de 950 euros, en bons d'achat auprès d'une enseigne de vente de partitions de musique.

Sortie de Kahina AIROUCHE.

19. Plan de Déplacement en Établissement

Adopté à l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Le Conseil Municipal approuve le Plan de Déplacements en Établissement de la Ville de Bobigny.

20. Rapport d'activité 2017 de la délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain

Adopté à l'unanimité

Pour : 32
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne participe pas : 0

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité, au titre de l'exercice du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, de la société IDEX Énergies, délégataire de l'exploitation du chauffage urbain, sous réserve de la transmission de l'évolution générale des équipements et matériels constituant le réseau de distribution et les sous-stations dans le périmètre de la concession

Le Conseil Municipal demande au concessionnaire de transmettre, dans le cadre du rapport d'activité de concession de l'exercice 2017/2018, un inventaire des biens comptable de la concession reprenant notamment :

- la valeur historique des investissements réalisés,
- les amortissements cumulés,
- la valeur nette comptable.

21. Modification du tableau des emplois communaux

Adopté à l'unanimité

Pour : 26
 Contre : 0
 Abstentions : 6 (groupes des élus communistes)
 Ne participe pas : 0

Le Conseil municipal décide de modifier et de fixer le tableau des emplois communaux comme suit :

<i>directions concernées et/ou besoin selon avancement de grade</i>	<i>emploi</i>	<i>dotation</i>	<i>suppression</i>
DGAR- DIR FI	ATTACHE TERRITORIAL	1	
	REDACTEUR		1
DGST- DBC	INGENIEUR TERRITORIAL	1	
	TECHNICIEN TERRITORIAL	2	1
	ADJOINT TECHNIQUE	1	
	AGENT MAITRISE	1	
DGS	REDACTEUR TERRITORIAL	1	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF		1
	INGENIEUR TERRITORIAL		1
	ATTACHE TERRITORIAL	4	
DGAPECC- DIR EDUC	ATTACHE TERRITORIAL		2
	ATSEM		8
	REDACTEUR TERRITORIAL		1
	ANIMATEUR TERRITORIAL		5
	ADJOINT D'ANIMATION	5	
DGAR-DRH	ATTACHE TERRITORIAL	2	
	REDACTEUR	6	
	ADJOINT ADMINISTRATIF		3

Sortie de Pierre MONTELLA et Mahamadou N'DIAYE.

22. Avenant n° 6 au contrat d'assurance « Responsabilité civile »

Adopté à l'unanimité

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 6 portant régularisation au contrat avec la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales pour l'assurance « Responsabilités civile » tient compte de l'évolution de la masse salariale de l'année 2017, induisant un remboursement à la Ville de 1814,28 euros.

Retour de Pierre MONTELLA et Kahina AIROUCHE.

23. Demande de la protection fonctionnelle d'un conseiller municipal

Adopté à la majorité

Pour : 19
Contre : 10 (groupes des élus communistes, socialistes, Les Balbyniens libres et indépendants et S. LEGER)
Abstentions : 2 (G. Aoustin et P. MONTELLA)
Ne participe pas : 1 (S. DE PAOLI)

Le Conseil Municipal décide de refuser la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur Selimane Abderrahmane, conseiller municipal.

24. Vœu moratoire sur le déploiement du compteur Linky sur le territoire de Bobigny

Rejeté à la majorité

Pour : 10 (groupes des élus communistes, socialistes, Les Balbyniens libres et indépendants et S. LEGER)
Contre : 22
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Le Maire,



Stéphane De Paoli.